Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_05-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/05 – Dénomination des chemins et numérotation des habitations en plaine et garrigue

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30 et L2213-28 ;

VU l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (Loi 3DS) ;

VU le décret du 11 août 2022 ;

VU la délibération du 31 juillet 2024 et la nécessité de la modifier et la compléter ;

2. Eléments de contexte

La loi 3DS approuvée par l'Assemblée Nationale a validé l'obligation pour les communes de dénommer « les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et attribuer un numéro à chaque habitation recensée.

Cette obligation concerne les secteurs de la plaine agricole et des garrigues.

Cette dénomination et cette numérotation, transmises aux services de l'Etat et aux opérateurs GPS, permettront aux services de secours et ou de livraison de mieux identifier les habitations et de les trouver plus facilement en cas de besoin.

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_05-DE

Le choix des dénominations s'est opéré en respectant au maximum l'existant et en accord avec les riverains. Le choix de numérotation est la numérotation métrique, c'est-à-dire que le numéro attribué à une propriété représente la distance en mètre séparant le début de la voie et l'entrée de la propriété, le début de la voie étant sa partie la plus proche de la Mairie.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la dénomination des voies et chemins en plaine et en garrigue selon la liste figurant en annexe.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Listes et plans des noms des voies et chemins en plaine et en garrigue

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982